

Partie non ressaisie intentionnellement

Voir ci-dessous

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques*

Circulaire n° 93-92 du 19 janvier 1994 relative aux conditions d'utilisation du nouveau symbole d'identification des échangeurs

NOR : EQU9310171C

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme à Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, centres d'études techniques de l'équipement, service interdépartemental d'exploitation routière de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement) ; Monsieur le président de la commission permanente de l'équipement de la route ; Monsieur le coordonateur des ingénieurs généraux routes ; Monsieur le directeur du service technique des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du centre d'études des transports urbains ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Messieurs les présidents des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

L'arrêté du 18 janvier 1994 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes définit le nouveau symbole d'identification des échangeurs.

Le paragraphe 1 de la présente circulaire, sous réserve d'éventuelles mises au point de détail, constitue la base de la nouvelle rédaction du paragraphe 3.8 du chapitre III de la seconde partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation de direction (circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982).

Les dispositions prévues, en ce qui concerne le symbole échangeur, par le relevé des conclusions du groupe de travail sur la signalisation des autoroutes joint à la lettre-circulaire n° 85-280 SR/R 2 du 29 août 1985, sont annulées.

I. - Symbole échangeur

1.1. Définition

Le symbole d'identification des échangeurs est un symbole particulier en ce sens qu'il caractérise un genre de carrefour.

Il est utilisé dans le sens de la « sortie », associé à une distance ou à une flèche de sortie.

Le symbole d'identification des échangeurs est conforme au modèle ci-après (document 1) ; il inclut un pictogramme suivi du numéro de l'échangeur.

On distingue le symbole :

- SE 1 b pour un ou deux caractères ;
- SE 2 b pour trois caractères.

1.2. Forme, couleur et dimension

Le symbole est inscrit dans un rectangle fictif de hauteur de largeur 4,5 Hc pour le symbole SE 1 b (à 1 ou 2 caractères) 6 Hc pour le symbole SE 2 b (à 3 caractères), cf. document

Les chiffres sont inscrits à droite du pictogramme, en caractère L 1 de hauteur Hc, avec un espacement optimal, inscrits dans un rectangle fictif de largeur 7/4 Hc maxi pour 1 ou 2 caractères et 3 Hc pour 3 caractères. Les chiffres sont calés à droite de ce rectangle fictif.

L'indice en lettre minuscule (a, b, c...) caractérisant les différentes bretelles d'un même échangeur (sorties multiples ou rapprochées, échangeur « éclaté ») est écrit, en caractère L 4, d'une hauteur Hc - 1 gamme ; il est séparé du numéro principal par un espace.

L'indice en chiffre (1, 2...) caractérisant un échangeur intermédiaire non prévu dans la numérotation de départ est écrit, en caractère L 4, d'une hauteur Hc - 1 gamme ; il est séparé du numéro principal par un point.

S'appliquent à cet élément de base toutes les règles de composition et de dimensionnement d'un panneau ou d'un registre définies dans la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 (chapitre IV de la seconde partie) ou dans la lettre-circulaire SR/R 2 n° 85-280 du 29 août 1985.

II. - Procédure de modification de la numérotation des échangeurs existants

La mise en place du nouveau symbole d'identification des échangeurs s'effectue par la fixation de caches sur les panneaux actuellement en place.

Trois cas sont à envisager :

1. Panneaux composés suivant la lettre-circulaire SR/R 2 n° 85-280 du 29 août 1985

Le nouveau symbole échangeur est plus petit que le symbole en place. Le cache, sur lequel le symbole échangeur sera calé à gauche, permettra de modifier sans problème les panneaux existants (sauf pour les panneaux utilisés en cas d'affectation de voies). Il est conseillé de commander des caches légèrement supérieurs aux symboles existants (d'environ 10 p. 100). Un exemple est donné ci-après (cf. document 3).

2. Panneaux composés selon la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 - cas où l'ancien symbole échangeur (avec ou sans numéro) est en place

Le nouveau symbole est inscrit dans un rectangle fictif plus grand que celui en place (sauf dans le cas des panneaux d'avertissement de sortie D 51 ou Da 51, sur lesquels le symbole remplace à la fois le mot « sortie » et l'ancien SE).

La différence de largeur est de 1 Hc pour le symbole SE 1 b et de 1,5 Hc pour le symbole SE 2 b.

2.1. Le panneau, ou le registre, est composé de telle façon que le nouveau symbole puisse être mis en place en suivant les règles de composition du panneau ou du registre. Il est admis de descendre à 1,5 Hc (au lieu de 2) et à 2 Hc (au lieu de 3) pour les cotes mini prévues au paragraphe 4.1.1.4 de la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 (page 140).

Aucune tolérance n'est admissible au minimum 0,5 Hc fixé pour les panneaux en affectation de voies (cf. paragraphe 4.1.3.1 de la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982, page 143). Dans ce cas, on compose un cache de la dimension du nouveau symbole (augmenté de 10 p. 100). Un exemple est donné ci-après (cf. document 4).

2.2. Le panneau, ou le registre, est composé de telle façon que la place disponible n'est pas suffisante. Dans ce cas, deux possibilités de réduire la dimension du nouveau symbole sont proposées ci-après (dimension à 4 Hc et à 3,5 Hc au lieu de 4,5 Hc pour la largeur du symbole SE 1 b), (cf. documents 5 et 6). On utilisera celui qui est le mieux adapté. Des variantes sont aussi proposées pour le SE 2 b (cf. document 7 et 8).

3. Panneaux composés selon la circulaire n° 82-31 du 22 mars 1982 sans symbole échangeur mais avec le numéro de voie

En règle générale, on est dans le cas du paragraphe 2.2 ci-dessus. On procède alors en utilisant des caches. Le remplacement des panneaux n'est admis qu'à titre tout à fait exceptionnel et doit être justifié dans la demande de crédits par un dossier.

*Le ministre de l'équipement,
des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité
et de la circulation routières.*

J.-M. BÉRARD

*Le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
J.-M. SAUVÉ*

EXEMPLES DE SYMBOLE ECHANGEUR

①

SE1b - cas où le numéro comporte 1 ou 2 caractères (espacement 98%)



SE2b - exemple 1 - cas où le numéro comporte 3 caractères (espacement 100%)



SE2b - exemple 2 - cas où le numéro comporte 3 caractères (espacement 94%)

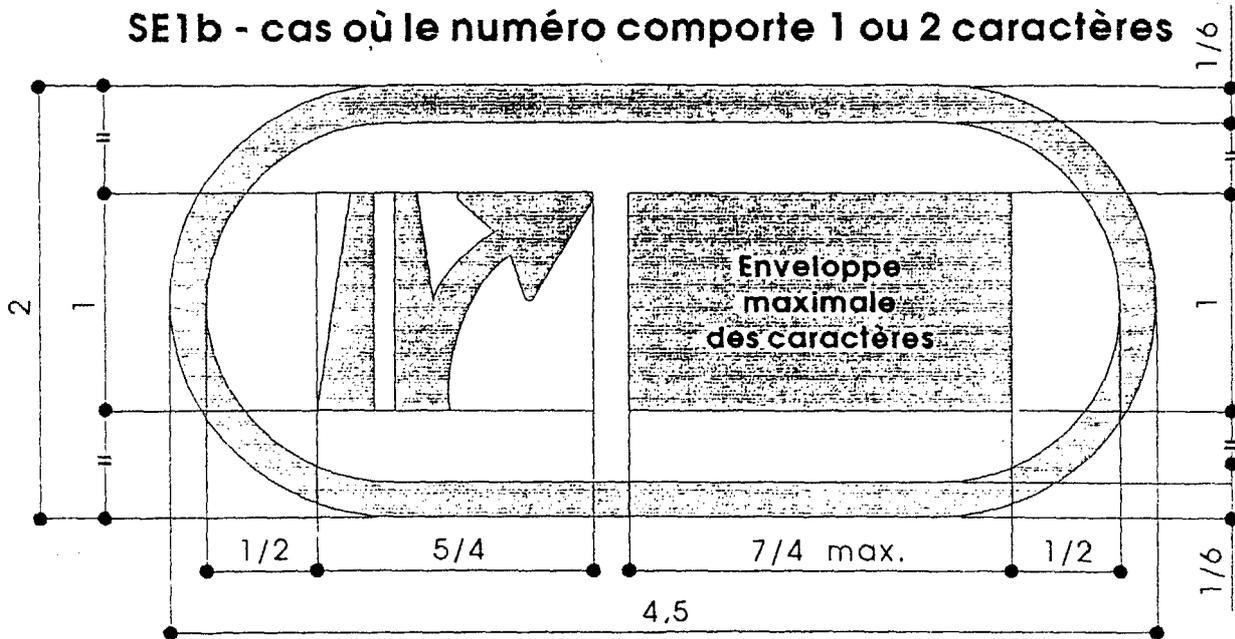


EHELLE 1/10

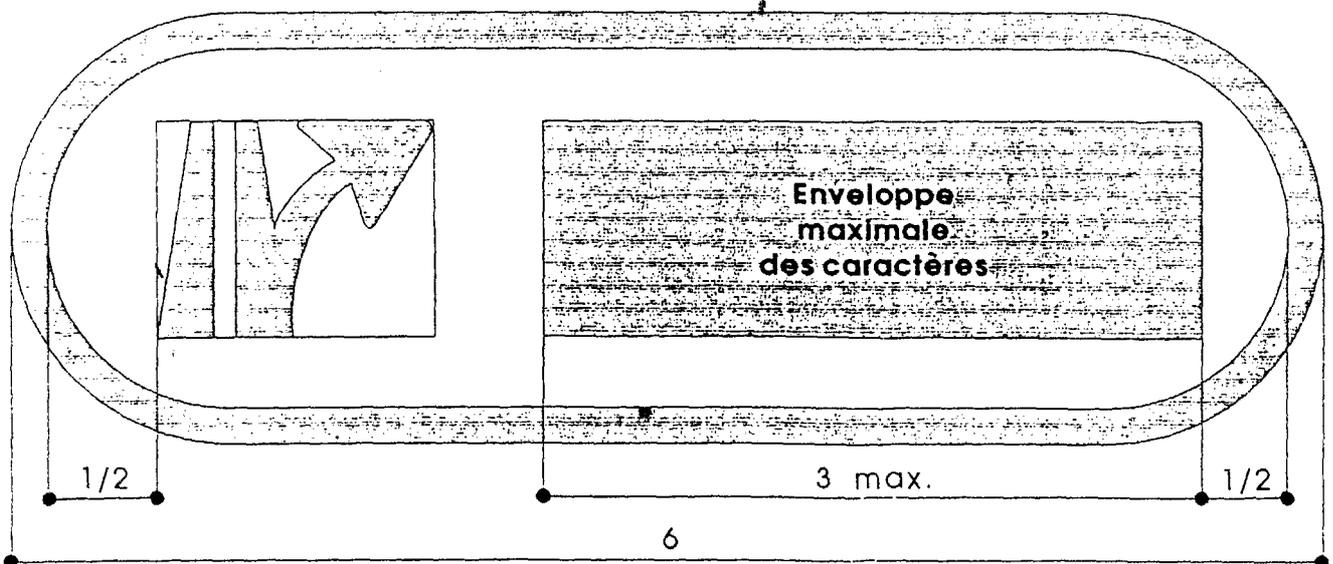
DIMENSIONNEMENT DU SYMBOLE ECHANGEUR

2

SE1b - cas où le numéro comporte 1 ou 2 caractères



SE2b - cas où le numéro comporte 3 caractères

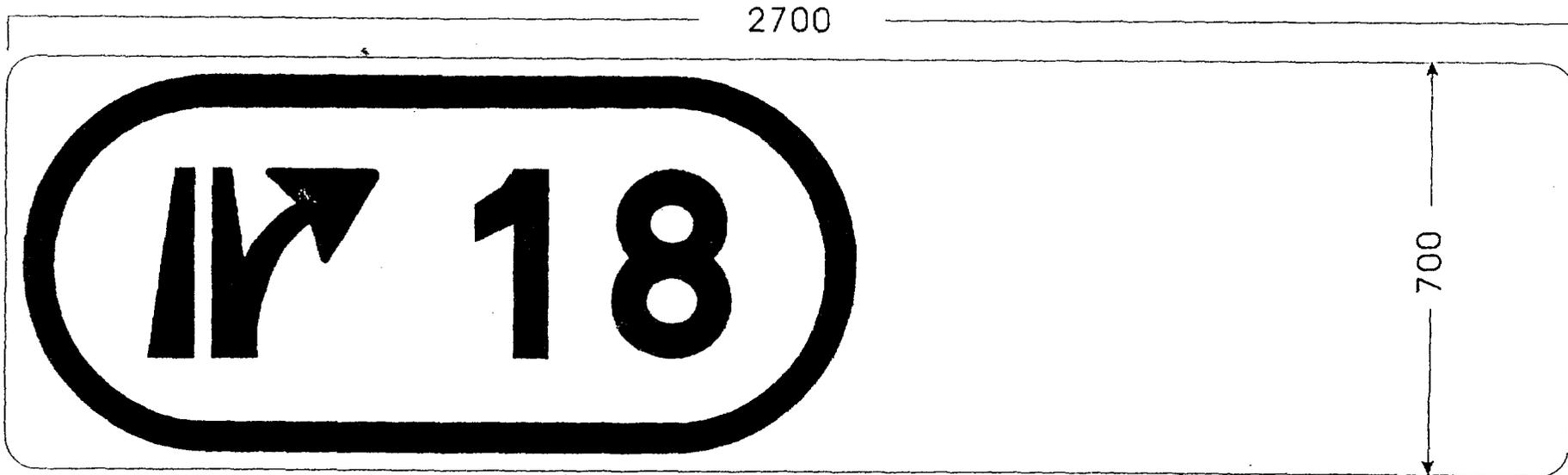
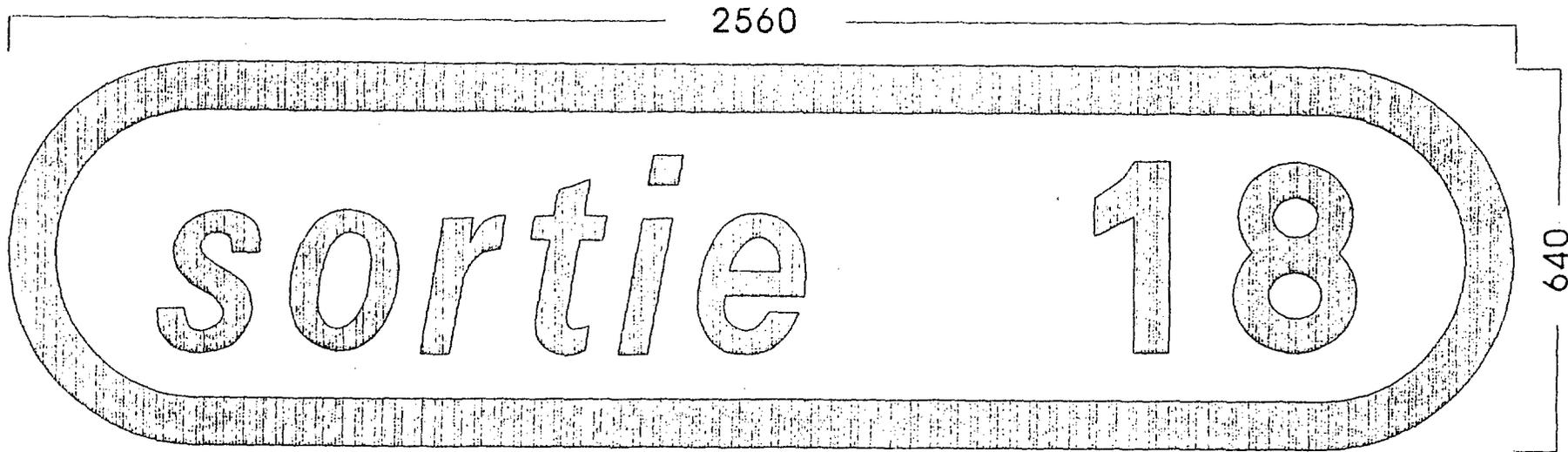


Les chiffres sont écrits en caractères L1 de hauteur Hc
Leur composition se fait avec un espacement normal,
dans certains cas difficiles cet espacement peut être
réduit, mais jamais plus de 50%.

L'indice éventuellement associé est écrit en L4 minuscules
de hauteur Hc - 1 gamme.

Le numéro est calé à droite de l'enveloppe des caractères.

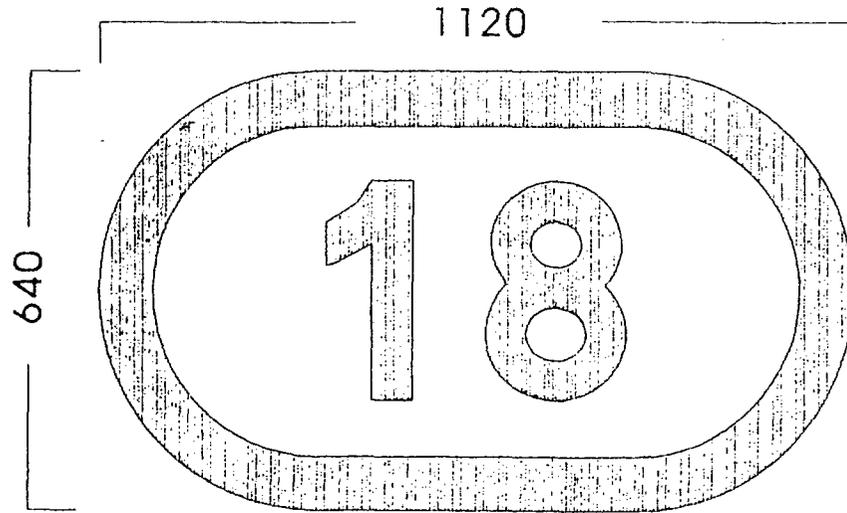
ECHELLE 1/10



Principe du cache sur SIGNALISATION de type 1985
exemple pour une hauteur de base de 320 mm.

ECHELLE 1/10





Principe du cache sur SIGNALISATION de type 1982
exemple pour une hauteur de base de 320 mm.

ECHELLE 1/10

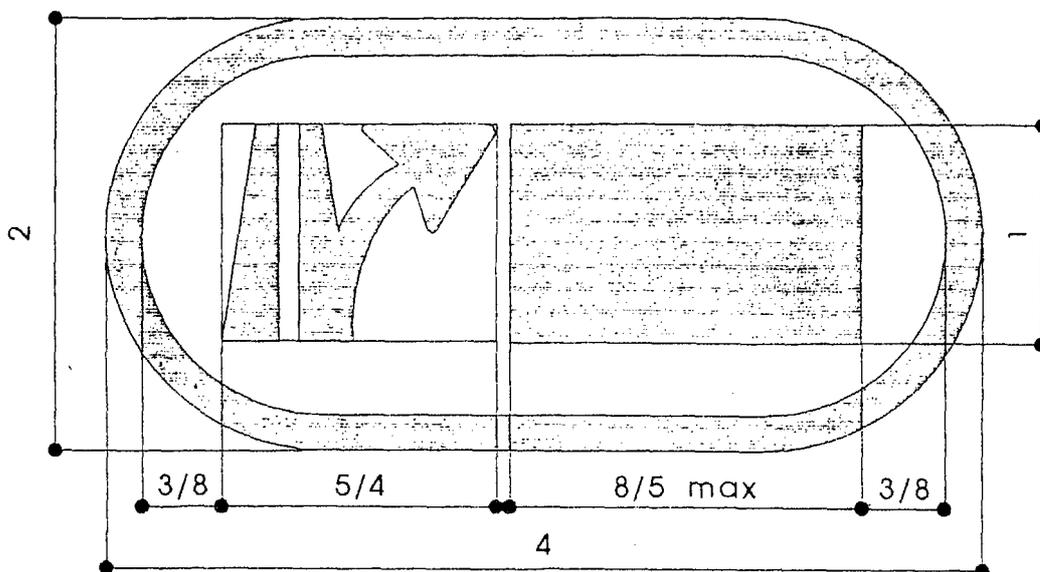


DIMENSIONNEMENT DU SYMBOLE ECHANGEUR

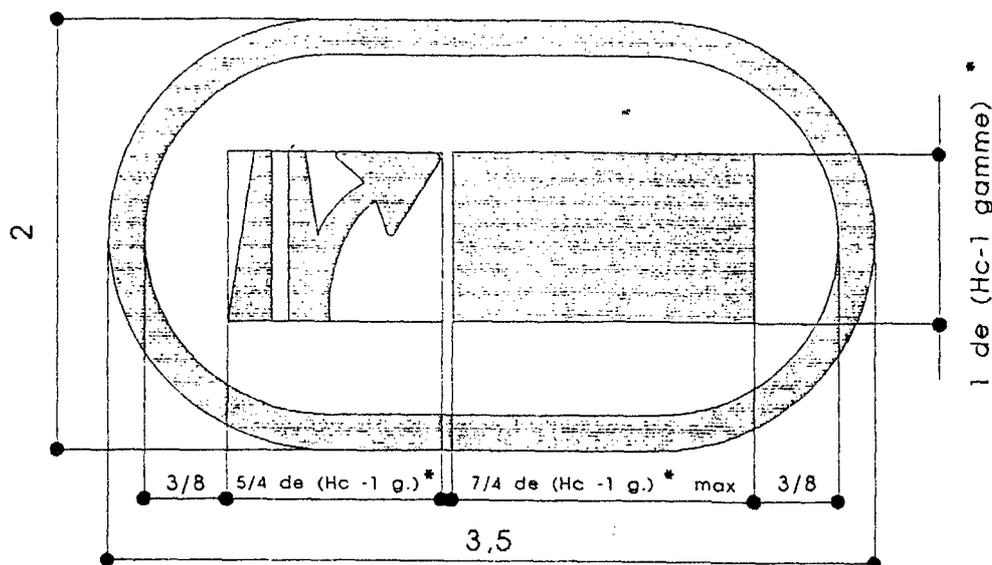
5

SE1b - (1 ou 2 caractères)

cas difficile



cas extrême



* Dimension d'une gamme en dessous de celle utilisée pour le panneau et le dimensionnement de \circ .

ECHELLE 1/10

EXEMPLES DE SYMBOLE ECHANGEUR

6

SE1b

cas difficile (espacement 50%)



cas extrême (espacement 98%)



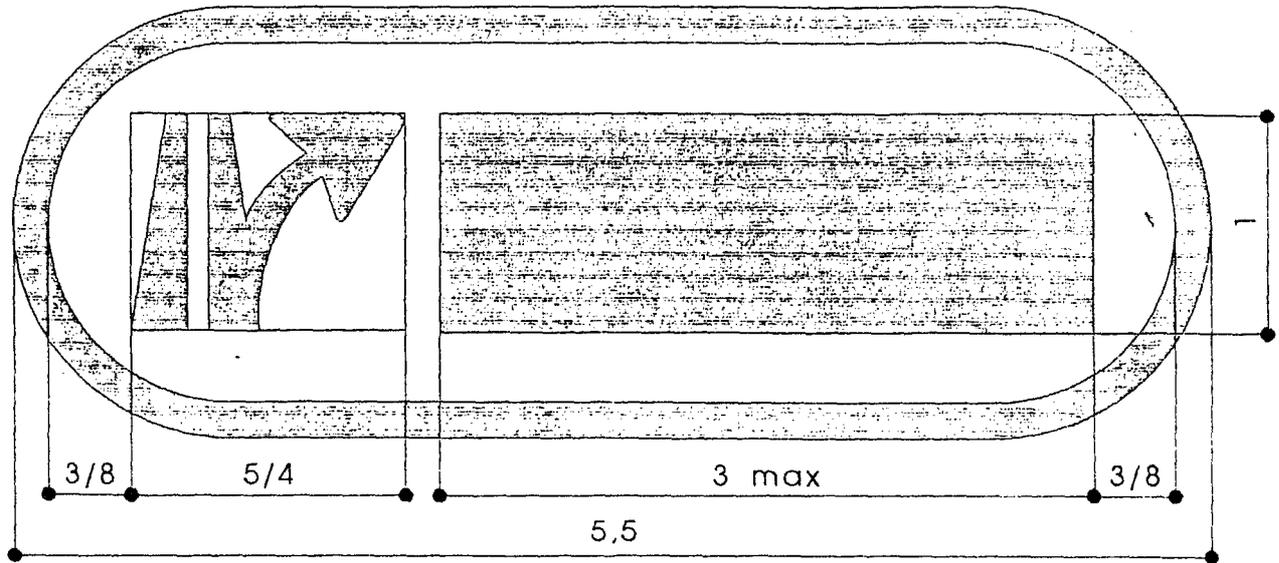
EHELLE 1/10

DIMENSIONNEMENT DU SYMBOLE ECHANGEUR

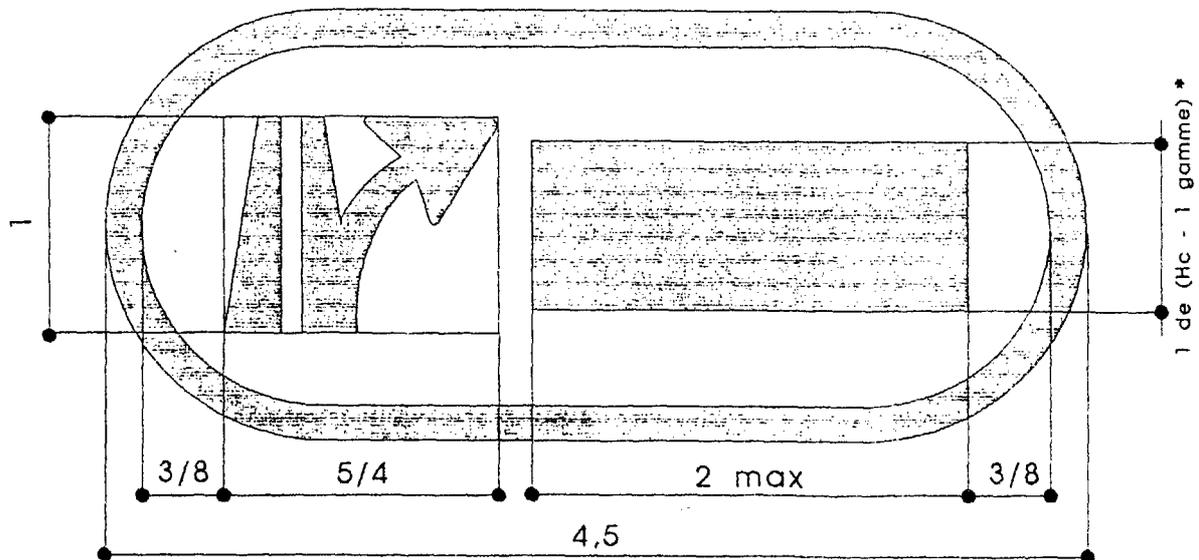
7

SE2b - (3 caractères)

cas difficile



cas extrême



* Dimension d'une gamme en dessous de celle utilisée pour le panneau et le dimensionnement de \circ .

EHELLE 1/10

EXEMPLES DE SYMBOLE ECHANGEUR

8

SE2b

cas difficile (espacement 94%)



cas extrême (espacement 50%)



ECHELLE 1/10